

## TARIF DU REGLEMENT SUR LES CIMETIERES ET LES INHUMATIONS DE LA COMMUNE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

### Article 1

Tombes

Les taxes relatives aux tombes pour adultes et pour enfants sont les suivantes :

- pour une personne domiciliée dans la commune :

**aucune taxe n'est due**

- pour une personne décédée sur le territoire de la commune et pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal mais ayant été domiciliée au moins un an dans la commune

**aucune taxe n'est due**

- pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la commune et décédée hors du territoire communal

**taxe due**

**Fr. 400.-**

### Article 2

Chapelles et tombes cinéraires

Les taxes dues pour les chapelles cinéraires sont les suivantes, pour une période de 30 ans :

- pour une personne domiciliée dans la commune et pour une personne domiciliée hors du territoire communal mais ayant été domiciliée au moins un an dans la commune

chapelle/tombe

**Fr.240.-/1000.-**

- pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la commune :

**Fr. 360.-/1'500.-**

Aucune autre taxe n'est due pour

- dépôt d'une deuxième ou troisième urne pour personne domiciliée dans la commune ou une personne domiciliée hors du territoire communal
- transfert du contenu d'une chapelle dans une autre

### Article 3

Les taxes relatives aux concessions sont les suivantes :

- pour une personne domiciliée dans la commune **Fr. 1000.-**
  - pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la commune

**Fr. 2000.-**

Les taxes ci-dessus sont valables pour le renouvellement des concessions également.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2005

Le Syndic

La Secrétaire

Benjamin Henchoz

Alice Gonin

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud